

Statuts de l'asbl Clinique BINTABANA Burundi

Entre les Soussignés

1. Dr Mélanie Bindariye-Ntahorutaba,
Pédiatre
2, rue de Welscheid
L-9090 Warken
Tél +352 621591683
Nationalité : Belge
2. Dr Peter Beck
Pédiatre
96 Rue. G.-D. Charlotte,
9515 Wiltz
Tél +352 691959696.
Nationalité : Allemande /Luxembourgeoise
3. Dr Benoît Trullemans
Pédiatre
44, An Der Merzel
L-8350 Garnich
Tél +352 621365868
Nationalité : Belge
4. Madame Marie-Louise Kerpen
2, Rue Mielstrachen
L-6942 Niederanven
Tél +352 621363592
Nationalité : Allemande
5. Monsieur Stefan Kerpen
2, Rue Mielstrachen
L-6942 Niederanven
+352 26262049
Nationalité : Allemande
6. Dr Kerstin Wagner,
Pédiatre Cardiologue Kannerklinik CHL
15, Rue du Parc
L-8083 Bertrange
+352621239906
Nationalité : Luxembourgeoise/Allemande
7. Dr Christiane Weitzel
Pédiatre-Néonatalogue Kannerklinik CHL
2, Cité Oricherhoehl
L-8036 Strassen
+352621240096
Nationalité : Luxembourgeoise

Et tous celles et ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Article 1. Dénomination :

Clinique Bintabana Burundi asbl

Article 2 : Objets

- Rechercher des Fonds pour la construction et le fonctionnement de la Clinique Bintabana à Kamembe, Gikana–Rwamabuye, Bururi, Burundi
- Organiser et suivre la formation du personnel soignant et médical
- Apporter les Soins de santé pédiatriques curatifs de qualité
- Promouvoir la santé mère-enfant et de l'adolescent dans son environnement visant la diminution de la mortalité et morbidité de la population cible.
- La recherche clinique
- Développer un réseau avec les centres environnants de santé et les hôpitaux
- Faciliter la coopération avec les structures appuyant la promotion de la santé dans la région.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est établi au
2, Rue de Welscheid
L-9090 Warzen

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Nombre de membre

Le nombre de membre fondateurs est de sept personnes.

Article 6 : Admission des nouveaux membres

La qualité de membre effectif est conférée par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale.

Pour devenir membre effectif, toute personne physique ou morale doit adresser une demande écrite au conseil d'administration qui statue souverainement lors d'une réunion, qui transmet la demande à l'assemblée générale pour une délibération.

Article 7 : Perte de la qualité de membre :

La qualité de membre se perd par :

- La démission écrite adressée par simple lettre au conseil d'administration,
- Le décès de la personne physique ou de la dissolution de la personne morale,
- La démission de plein droit en cas de non paiement de la cotisation annuelle dans les 3 mois à partir de l'échéance des cotisations,
- La radiation prononcée par l'assemblée générale pour motif grave ou atteinte grave aux intérêts de l'association.

L'assemblée générale prend sa décision à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les membres démissionnaires ou exclus ainsi que leur ayants droits n'ont aucun droit sur le fonds social et ils ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

Article 8 : Cotisations :

Les membres de l'association seront tenus à payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Le montant de cette cotisation annuelle est de 25 EUR en 2019 et ne peut dépasser un montant de 50 EUR.

Article 9 : Assemblée générale

L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par exercice social sur convocation du président du conseil d'administration, adressée au moins 21 jours à l'avance par courrier postal ou courrier électronique à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour proposé.

L'assemblée générale doit se réunir obligatoirement si au moins un cinquième des membres en font la demande.

Tous les membres ont un droit de vote égal à l'assemblée générale et les résolutions seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés sous réserve des dispositions légales en cas de modifications des statuts.

Les membres peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant une procuration écrite. Chaque membre effectif ne peut cependant être porteur de plus de 2 procurations.

Des résolutions peuvent être prise en dehors de l'ordre du jour si l'assemblée générale y consent séance tenante à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres par courrier postal ou électronique. Elles sont signées par deux membres du conseil d'administration et conservées dans un registre au siège de l'association où elles peuvent être consultées par les membres.

L'assemblée générale désigne deux commissaires aux comptes par un mandat de 2 ans.

Article 10 : Le Conseil d'administration

L'association est administrée par le conseil d'administration composé au minimum de 5 administrateurs élus par l'assemblée générale

La durée de leur mandat est de 2 ans. Le mandat des administrateurs est renouvelable

Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent, mais au moins une fois par an. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer tout ou une partie de ses pouvoirs à une personne physique ou morale choisie en son sein ou en dehors de l'association.

Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale ensemble avec le budget prévisionnel pour l'exercice suivant.

Le conseil d'administration est convoqué par courrier postal ou électronique ou par tout autre moyen approprié.

Toute décision est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'association est engagée par une signature conjointe de deux administrateurs.

Article 11. Modification des statuts

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans la convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

La modification des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Article 12. Exercice social

L'exercice social coïncide avec l'année civile

Article 13. Dissolution et liquidation

La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté, après liquidation du passif, à une association ayant les buts similaires à désigner par l'assemblée générale.

Article 14. Dispositions finales

Pour tous points non réglés par les présents statuts, l'association déclare se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, ainsi que le cas échéant, au règlement interne en vigueur.

L'assemblée générale constituante, réunie en assemblée extraordinaire le 29/05/2019 à Niederaanven a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

Sont désignés comme membre du conseil d'administration

- 1) Mélanie Bindariye-Ntahorutaba
- 2) Peter Beck
- 3) Marie-Louise Kerpen
- 4) Kerstin Wagner
- 5) Benoît Trullemans
- 6) Stefan Kerpen
- 7) Christiane Weitzel

Les commissaires aux comptes seront désignés avant la première assemblée générale


L'assemblée générale décide de fixer le montant de la cotisation initiale pour les membres 50 EUR par membre.


Ensuite le conseil d'administration s'est réuni et a désigné à l'unanimité


- Président : Mélanie Bindariye-Ntahorutaba
- Vice-président : Peter Beck
- Secrétaire : Marie-Louise Kerpen
- Trésorier : Benoît Trullemans

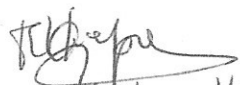
Fait à Niederaanven, le 29/05/2019


B. TRULLEMANS



K. WAGNER


P. Beck


STEFAN KERPEN


Marie-Louise Kerpen


Weitzel Christiane


Mélanie Bindariye
Ntahorutaba